

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques
Subvention
N° 07.05.04

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
07 / 09 / 2022

AIDES DIVERSES

Date d'affichage
16 / 09 / 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer des aides comme suit :

- Bons de chauffage pour les personnes de + de 65 ans remplissant les conditions d'attributions suivantes :

Une somme de 100 euros sera allouée aux personnes ayant un revenu imposable inférieur à 14 000 euros pour une personne seule et 17 000 euros pour un couple . 20 euros supplémentaires seront octroyés par foyer déclarant moins de 10 000 euros par an

Toutes les personnes concernées devront se présenter en mairie munies de leur dernier avis d'imposition et d'un RIB.

- Une aide de 100 e à tous les jeunes du village concernés par le BAFA, les études supérieures (BAC+ 4) et le permis de conduire.

- Une bourse scolaire d'un montant de 60 euros à tous les enfants scolarisés de la 6eme à la Terminale, ainsi qu'à tous ceux préparant un CAP ou un BEP.

Pour les aides aux jeunes , un certificat de scolarité ou un justificatif d'inscription au permis et un RIB devront être présentés en mairie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques
Décisions budgétaires
N° 07.01.03

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
07 / 09 / 2022

Date d'affichage
16 / 09 / 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

CHEQUES GROUPAMA

Vu le sinistre " choc de véhicule sur un candélabre"

Vu la prise en charge par GROUPAMA de ce sinistre et les deux chèques transmis d'un montant de 3 533, 60 e et 250 e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à émettre deux titres pour encaisser les chèques.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème
Environnement
N° 08.08.06**

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat(ion)s :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

07 / 09 / 2022

Date d'affichage

16 / 09 / 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Vu la délibération du 18 mai 2022 autorisant Mr le Maire à organiser le concours des Maisons Fleuris pour l'année 2022.

Vu les notes attribuées par le jury.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide d'accepter le classement proposé:

- 1er :** Mr et Mme DEPARIS Robert : 70 e
2eme : Mr et Mme BOURHOVEN Christophe : 60 e
3eme : Mr BEAUREGARD Alain et Mme WEBER Sylvie : 40 e
4eme ex aequo : Mr et Mme NICOLAI Didier
Mr et Mme KWOKA Joseph
Mr et Mme SCHMITT Pierre
Mr et Mme BRIOT Claude : 30 e
5eme ex aequo : Mr et Mme VENUTI Joël
Mme VELSCHER Nicole
Mr et Mme DANGEVILLE Martial
Mr et Mme VIVOT Jean- Paul : 25 e

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques
Décisions budgétaires
N° 07.01.01

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

07 / 09 / 2022

DECISION MODIFICATIVE

Date d'affichage

16 / 09 / 2022

Vu les amortissements étalés sur 15 ans concernant l'assainissement

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Vu que les articles 6811 et 28041641 n'ont pas été suffisamment provisionnés lors du vote du budget 2022.

et publication du :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide d'établir une décision modificative comme suit:

INVESTISSEMENT RECETTES : Article 28041641 / Chapitre 40 : +3e
Chapitre 021 : - 3 e

FONCTIONNEMENT DEPENSES : Chapitre 023 : +3e
Article 6811 / Chapitre 042 : +3 e

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques
Décisions budgétaires
N° 07.01.01

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
07 / 09 / 2022

Date d'affichage
16 / 09 / 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

DECISION MODIFICATIVE

Vu les amortissements étalés sur 15 ans concernant l'assainissement

Vu que les articles 6811 et 28041641 n'ont pas été suffisamment provisionnés lors du vote du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide d'établir une décision modificative comme suit:

INVESTISSEMENT RECETTES : Article 28041641 / Chapitre 40 : +3e
Chapitre 021 : - 3 e

FONCTIONNEMENT DEPENSES : Chapitre 023 : +3e
Article 6811 / Chapitre 042 : +3 e

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**AutresDomaine de compétences
par thème
Autre domaine de
compétence des communes
N° 09.01.10**

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
07 / 09 / 2022

RENOUVELLEMENT LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL "ENTRE DEUX BOIS ET PRE DE SART"

Date d'affichage
16 / 09 / 2022

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du bail du terrain communal cadastré lieu- dit "Entre deux bois Pré de Sart ", section ZB N° 12 d'une superficie de 2 ha 11 a 22 ca à l'exploitation agricole à responsabilité limitée DU GRAND JARDIN domicilié 54 150 IMMONVILLE aux conditions suivantes:

1 / La durée du bail sera de neuf ans à compter du 10 février 2022

2 / Le locataire s'engage à accepter le terrain dans l'état où il le trouve. Le terrain étant clôturé par le locataire, la clôture restera sa propriété

3 / La location est fixée à 71,96 e/ ha
L'actualisation sera faite chaque année en fonction de l'indice annuel du Préfet.

4 / Depuis le 1 er janvier 1994 , le locataire doit supporter les charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Il devra également rembourser l'impôt foncier, ainsi que les autres impôts ou taxes actuels ou futurs qui seraient notamment établis en remplacement des dits impôts ou taxes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**AutresDomaine de compétences
par thème
Autre domaine de
compétence des communes
N° 09.01.08**

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
07 / 09 / 2022

RENOUVELLEMENT LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL "FONDS DE SEULY"

Date d'affichage
16 / 09 / 2022

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du bail du terrain communal cadastré lieu- dit "Fonds de Seuly", 1ere et 2eme parties section ZB N° 5 , 6 et 8 d'une superficie de 8 ha 12 a 68 ca à l'exploitation agricole à responsabilité limitée DU GRAND JARDIN domicilié 54 150 IMMONVILLE aux conditions suivantes:

1 / La durée du bail sera de neuf ans à compter du 10 février 2022

2 / Le locataire s'engage à accepter le terrain dans l'état où il le trouve. Le terrain étant clôturé par le locataire, la clôture restera sa propriété

3 / La location est fixée à 71,96 e/ ha
L'actualisation sera faite chaque année en fonction de l'indice annuel du Préfet.

4 / Depuis le 1 er janvier 1994 , le locataire doit supporter les charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Il devra également rembourser l'impôt foncier, ainsi que les autres impôts ou taxes actuels ou futurs qui seraient notamment établis en remplacement des dits impôts ou taxes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**AutresDomaine de compétences
par thème
Autre domaine de
compétence des communes
N° 09.01.07**

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
07 / 09 / 2022

RENOUVELLEMENT LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL "MULTAT"

Date d'affichage
16 / 09 / 2022

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du bail du terrain communal cadastré lieu- dit "Multat", section ZH N° 1 d'une superficie de 12 ha 74 a 12 ca à Mr BAUSCH Christian (EARL LES ARPENTS VERTS), domicilié 36 rue Pasteur 54 150 ANOUX, aux conditions suivantes:

1 / La durée du bail sera de neuf ans à compter du 1er janvier 2023

2 / Le locataire s'engage à accepter le terrain dans l'état où il le trouve. Le terrain étant clôturé par le locataire, la clôture restera sa propriété

3 / La location est fixée à 71,96 e/ ha
L'actualisation sera faite chaque année en fonction de l'indice annuel du Préfet.

4 / Depuis le 1 er janvier 1994 , le locataire doit supporter les charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Il devra également rembourser l'impôt foncier, ainsi que les autres impôts ou taxes actuels ou futurs qui seraient notamment établis en remplacement des dits impôts ou taxes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**AutresDomaine de compétences
par thème
Autre domaine de
compétence des communes
N° 09.01.09**

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
07 / 09 / 2022

RENOUVELLEMENT LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL "POIRIER JEAN DE BRIEY"

Date d'affichage
16 / 09 / 2022

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du bail du terrain communal cadastré lieu- dit "Poirier Jean de BrieY", section ZE N° 103 d'une superficie de 3 ha 04 a 03 ca à l'exploitation agricole à responsabilité limitée DU GRAND JARDIN domicilié 54 150 IMMONVILLE aux conditions suivantes:

1 / La durée du bail sera de neuf ans à compter du 10 février 2022

2 / Le locataire s'engage à accepter le terrain dans l'état où il le trouve. Le terrain étant clôturé par le locataire, la clôture restera sa propriété

3 / La location est fixée à 71,96 e/ ha
L'actualisation sera faite chaque année en fonction de l'indice annuel du Préfet.

4 / Depuis le 1 er janvier 1994 , le locataire doit supporter les charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Il devra également rembourser l'impôt foncier, ainsi que les autres impôts ou taxes actuels ou futurs qui seraient notamment établis en remplacement des dits impôts ou taxes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances publiques
Décisions budgétaires
N° 07.01.02**

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat(ion)s :

Etai(ents) absent(s) :

Etai(ents) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
07 / 09 / 2022

Date d'affichage
16 / 09 / 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

RESTES A RECOURRER

Après analyse des restes à recouvrer et sur avis du CDL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une provision complémentaire de 131, 67 euros sur cet exercice 2022 pour un total cumulé en clôture qui s'établira à 500 euros.

Les crédits ouverts au budget 2022 étant suffisant , l'exécution pourra se faire dès le caractère exécutoire de cette délibération par émission d'un mandat au 6817.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances publiques
Subvention
N° 07.05.05**

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux- mil vingt deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
07 / 09 / 2022

SUBVENTION AU FEP

Date d'affichage
16 / 09 / 2022

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 1 000 euros au FEP afin de rembourser une partie des frais engagés pour la fête patronale.

et publication du :

.././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG